

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 55 (1963)  
**Heft:** 10

**Artikel:** Centenaire de la Croix-Rouge  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-385297>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

chargée de procéder elle-même à l'avenir aux adaptations nécessitées par une modification de l'indice.

Ces mêmes constatations sont également formulées dans un rapport sur les mesures prises pour faire porter effet aux dispositions de la convention (N° 18) sur les maladies professionnelles, 1925. Ce rapport mentionne que le plomb et le mercure ont causé quelques maladies, mais que le virus charbonneux n'a pratiquement plus d'importance. En revanche, une des plus importantes tâches de la Caisse nationale suisse en cas d'accidents continue à être la lutte contre la silicose, provoquée par les poussières de quartz. Sur 92 cas d'intoxication saturnine, un a été mortel. Ces 92 cas ont coûté 71 714 fr. en indemnités de chômage, 66 514 fr. en frais médicaux et 25 059 fr. en rentes de survivants, soit un total de 163 287 fr. Dans les intoxications mercurielles, 18 cas ont été enregistrés, qui ont coûté quelque 30 431 fr. en indemnités de chômage et 25 091 fr. en frais médicaux, ce qui fait un total de 55 522 fr.

## Centenaire de la Croix-Rouge

Il n'est pas trop tard pour s'associer à la célébration du centième anniversaire de la Croix-Rouge au cours de nombreuses manifestations qui se sont déroulées à Genève ces dernières semaines. M. Frédéric Siordet, vice-président du Comité international de la Croix-Rouge et président de la Commission du centenaire de la Croix-Rouge en Suisse, est particulièrement bien placé pour évoquer brièvement l'événement de cette fondation qui contribua quelque peu à humaniser les guerres fratricides.

Le 24 juin 1859, la bataille de Solferino laisse sur le terrain 30 000 à 40 000 blessés sans soins, livrés à la chaleur, aux pillards et aux oiseaux de proie. Henry Dunant, témoin accidentel de ce désastre, bouleversé par les souffrances et scandalisé par l'insuffisance des services sanitaires, improvise, avec l'aide des femmes du pays, une action de secours.

En 1862, après avoir été torturé pendant trois ans par l'évocation de ces lendemains de bataille, Henry Dunant publie la brochure *Un Souvenir de Solferino*. Ce livre a un retentissement considérable. La Société genevoise d'utilité publique met à l'étude les suggestions émises par l'auteur à la fin de son livre:

Ne pourrait-on pas, dès le temps de paix, constituer des sociétés de secours volontaires? Les gouvernements ne pourraient-ils conclure un traité international qui donnerait une base à l'action de ces sociétés?

Le 17 février 1863, les quatre commissaires chargés de cette étude, le général Dufour, Gustave Moynier, les docteurs Appia et Maunoir, donnent une première suite pratique à ces suggestions en se constituant, avec Dunant lui-même, en Comité de secours aux blessés militaires, qui prendra par la suite le nom de Comité international de la Croix-Rouge. Du 26 au 29 octobre de la même année 1863, et à l'invitation de ce petit comité, une conférence internationale se réunit à Genève. Elle prend une série de résolutions, dont la première décide la création, dans chaque pays, d'un comité destiné à concourir, en cas de guerre, au Service de santé des armées et dont la huitième crée le brassard blanc à croix rouge. En outre, cette conférence émet des vœux qui font l'objet, l'année suivante, de la première Convention de Genève.

Cette conférence de 1863 constitue l'acte de naissance de la Croix-Rouge internationale.

De ce mouvement, modeste et limité à l'origine, est sortie une des plus grandes institutions universelles qui soient. Au cours du siècle passé, la plupart des Etats du monde ont successivement adhéré aux Conventions de Genève et possèdent une société nationale de la Croix-Rouge. D'autre part, limitée au début aux seuls militaires blessés et malades, la Croix-Rouge a étendu sa sollicitude et sa protection conventionnelle aux autres victimes de la guerre (prisonniers de guerre, internés civils, populations civiles) ; les sociétés nationales ont poursuivi leurs activités en temps de paix en faveur des victimes des catastrophes naturelles, des épidémies, du manque d'hygiène, qui frappent l'humanité aussi aveuglément que la guerre. Il n'est pas un secteur de la souffrance humaine où la Croix-Rouge ne puisse intervenir, soit comme auxiliaire des pouvoirs publics, soit même comme pionnier.

C'est dans les mêmes sentiments que la Croix-Rouge doit contempler son premier siècle d'activité. Le développement gigantesque de ce mouvement mérite d'être souligné, mais il ne doit pas être prétexte à une vaine gloire. On doit puiser dans l'histoire de ce développement la preuve de l'utilité de la Croix-Rouge, de la valeur des dévouements individuels dont elle est la somme. Après avoir constaté qu'à l'heure présente l'esprit qui l'anime et les activités qu'elle exerce sont plus nécessaires que jamais, il faut, à la lumière de l'expérience du passé, acquérir la certitude que l'on pourra faire encore mieux dans l'avenir et en rechercher les moyens. En d'autres termes, les cérémonies du centenaire doivent être moins la conclusion d'un siècle glorieux qu'un nouveau départ pour des années plus fécondes encore.